



ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា  
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា  
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

**អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង**

Trial Chamber  
Chambre de Première instance

សំណុំរឿងលេខ: ០០១/១៨ កក្កដា ២០០៧/អវតក/អជសដ  
Case File/Dossier No. 001/18-07-2007/ECCC/TC

<b>ឯកសារដើម</b>	
ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL	
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/Date de réception): ..... 16 / 01 / 2009 .....	
ពេលវេលា (Time/Heure): 15:00	
មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង/Case File Officer/L'agent chargé du dossier: C.A. Amy	

**LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE**

Composée comme suit: M. le juge NIL Nonn (Président)  
Mme la juge Silvia CARTWRIGHT  
M. le juge YA Sokhan  
M. le juge Jean-Marc LAVERGNE  
M. le juge THOU Mony

Date: 16 janvier 2009

Type de document: CONFIDENTIEL

<b>ឯកសារចម្លងត្រឹមត្រូវតាមច្បាប់ដើម</b>	
CERTIFIED COPY/COPIE CERTIFIÉE CONFORME	
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ត្រឹមត្រូវតាមច្បាប់ (Certified Date/Date de certification): ..... 16 / 01 / 2009 .....	
មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង/Case File Officer/L'agent chargé du dossier: C.A. Amy	

**ACCREDITATION D'AVOCAT DE PARTIES CIVILES  
ME PIERRE OLIVIER SUR**

**Co-procureurs**

Mme CHEA Leang  
M. Robert PETIT

**Accusé**

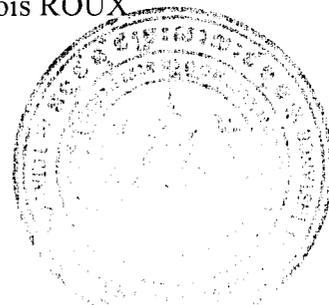
KAING Guek Eav *alias* DUCH

**Avocats des parties civiles**

Me KONG Pisey  
Me HONG Kimsuon  
Me YOUNG Panith  
Me KIM Mengkhy  
Me MOCH Sovannary  
Me Silke STUDZINSKY  
Me Martine JACQUIN  
Me Philippe CANONNE  
Me TY Srinna  
Me Pierre Olivier SUR

**Avocats de la défense**

Me KAR Savuth  
Me François ROUX



E2/19

**LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE** des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (« les CETC ») :

**AYANT ÉTÉ SAISIE** du dossier n° 001/18-07-2007/ECCC/TC, ouvert à l'encontre de **KAING Guek Eav alias DUCH**, de sexe masculin, cambodgien, né le 17 novembre 1942 au village de Peou Veuy (sous-district de Peam Bang, district de Stong, province de Kampong Thom);

**NOTANT** que M. TOCH Monin, Mme. CHUM Neou, Mme. KAUN Sunthara, Mme. CHRAING Sam Ean, Mme. KONG Tes, et Mme. ROS Men ont demandé à se constituer partie civile et ont choisi, les 31 juillet 2008 et 25 octobre 2008, Me Pierre Olivier SUR comme avocat étranger, dûment inscrit sur la liste des avocats qui se sont déclarés disposés à représenter les victimes devant les CETC. Me Pierre Olivier SUR a accepté leur choix les 31 juillet 2008 et 25 octobre 2008.

**AYANT** été notifiée le 9 janvier 2009, par le greffier du Bureau des Co-juges d'instruction, des actes de procuration des parties civiles susmentionnées, donnant pouvoir à Me Pierre Olivier SUR de les représenter en tant que leur avocat étranger,

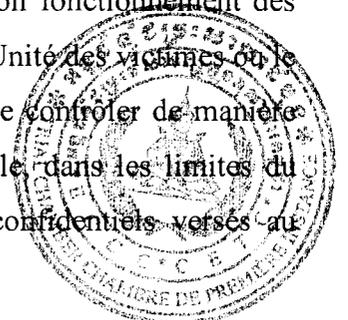
**NOTANT** la demande d'accréditation concernant Me Pierre Olivier SUR comme avocat représentant les parties civiles susmentionnées aux fins de la procédure ouverte devant la Chambre.

**PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE:**

**ACCRÉDITE** Me Pierre Olivier comme avocat des parties civiles identifiées ci-dessus aux fins de la procédure ouverte devant la Chambre.

**NOTE** que l'avocat ainsi accrédité a les droits et les obligations qui suivent:

- a. **Participation à la procédure ouverte devant la Chambre:** vous êtes autorisé à représenter votre client pendant toute la participation de ce dernier à la procédure ouverte devant la Chambre, selon les modalités indiquées dans le Règlement intérieur;
- b. **Accès au dossier:** vous avez le droit de prendre connaissance de l'original du dossier auquel votre client est partie et d'en faire des copies, ainsi que de consulter les copies papier et électronique du dossier, sous réserve des impératifs inhérents au bon fonctionnement des CETC. Pour consulter le dossier, vous pouvez vous faire aider par l'Unité des victimes ou le responsable de dossier pour autant que le greffier responsable puisse contrôler de manière générale l'usage fait du droit d'accès au dossier. Il vous est loisible, dans les limites du raisonnable, de faire ou de demander des copies de documents confidentiels versés au



E2/19

dossier et de les emporter pour en discuter avec votre client, mais il vous est interdit de remettre ces copies à votre client ou à une personne tierce;

- c. **Secret professionnel et judiciaire:** la qualité de partie civile de votre client peut vous amener, vous et votre client, à avoir connaissance d'informations confidentielles contenues dans le dossier. La divulgation publique de ces informations relève de la seule compétence des juges des CETC et vous êtes à cet égard tenu au secret;
- d. **Dépôt des documents:** tout document officiel doit être déposé par l'intermédiaire du responsable de dossier, selon les modalités indiquées dans la Directive pratique relative au dépôt des documents auprès des CETC. Vous recevrez notification par voie électronique des documents versés au dossier et devez fournir à cet effet aux greffiers de la Chambre une adresse électronique. Il ne sera délivré de notification écrite que si vous n'avez pas accès au courrier électronique. ✓

Phnom Penh, le 16 janvier 2009

Président de la Chambre de première instance



Nil Nonn